

Lorient

Direction Politique

Négociation relative

à l'émigration des

Français libérés pour

l'île de la Réunion

Monsieur le Ministre

Les Français, les "Français d'Or", portés

sur les navires de M. le Comte de la Roche

et en est reparti pour les Seychelles le 4 des

prochain. Ainsi que j'ai eu l'honneur

de vous en adresser par votre lettre du

16 Janvier 1853, N° 15, sous le titre de cette

Direction, j'avais besoin du concours de cet

officier général pour couvrir, avec quelque

chance de succès la négociation relative

à l'engagement de Français libérés

pour notre Colonie de la Réunion. Il

fallait, en effet, que l'Empereur fût bien

persuadé que les Gouvernements étrangers

politiques mettraient du prix au succès de

cette négociation et que l'intérêt que ces

défendants, soit à être, comme on l'a

reçu

N° 19

726
100 pour le Comte de la Roche
100 pour le Comte de la Roche

A Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères

voulez insinuer), une pure intimité de loyauté
auprès des Français n'accordait qu'une médiocre
attention, était au contraire une préférence
sérieuse que les Gouvernements des Et. No.
L'Empereur, avait à cœur de ^{protéger et de} ~~garantir~~
garantir. ~~De~~ ^{l'été} ~~de~~ ^{de} ses correspondances des Et.
L'Amiral Rayner, à ce sujet, témoignait,
d'ailleurs, des vues très conformes aux
nécessités pour elles, dans un isolement,
je ne saurais pas les besoins des militaires
besoins et d'attendre patiemment
de moment où il me serait permis d'offrir
mes efforts avec tous vos succès, avec
vigueur, les Instructions que Votre Excellence
m'a données et obtenus des L'Empereur de
Moscovie que l'émigration, autorisée pour
lui, ait lieu dérangée sans entrave, et
que, pendant les étourdissements par occupation,
il puisse résolument les mesures nécessaires pour
favoriser l'usage.

Je conviens que s'il m'est médiatement dit
entre M. L'Amiral Rayner et moi, n'a
présenté un seul instant trouble. J'ai reçu
de lui toute l'assistance que sa haute
position lui a permis de me prêter, et je
vous en remercie.

mariquensis à la Justice) ~~et~~ les vérités si je
n'attribuais ~~à~~ disaient, à son bienveillant
concevoir les succès que les circonstances semblent
faire précéder.

Dans nos premières conférences avec l'Israël;
je me suis appliqué à lui réitérer les expli-
cations que j'avais eu l'honneur de lui donner
en maintes occasions et à lui faire bien
comprendre les avantages nombreux que
l'enrôlement libéral et temporaire d'une
partie de ses sujets procurerait à son
pays et à lui-même. L'Israël a paru
en tomber d'accord et m'a répondu que
déjà depuis longtemps il avait cédé à mes
instances en accordant à ceux de ses
sujets libres qui voudraient s'engager
pour travailler à l'île de la Réunion
l'autorisation de contracter un Engage-
ment à Lansberg ou à Mascate. J'ai
fait observer à S. C. qu'elle savait
aussi bien que moi, que depuis la
conclusion de son traité de 1843 pour
l'abolition de la Traite dans ses États
de l'Arabie, les populations de Mascate
n'étaient plus composées que d'Arabes,

dont les préjugés religieux ne s'accoutumaient
pas d'une immigration en pays chrétien, et que
d'ailleurs les preuves en résultant des très petits
nombres de Travailleurs Africains que les
Navires français avaient pu s'y procurer,
que cette concession de sa part était d'une
illusion et sans valeur pour nous. Que
relativement à Zanzibar, je convenais
qu'on y pouvait rencontrer tous les bras
dont l'agriculture de Sa Seigneurie a besoin,
mais qu'à certains moments de l'année,
comme aux époques de la récolte du Girofle,
par exemple, il étoit toujours fort difficile
et souvent impossible aux Arabes & à
l'Emir lui-même de rassembler autant
d'hommes qu'il en falloit pour cette
opération; qu'il résulteroit de cet état
de choses qu'un Navire français, arrivant
dans cette Saison de l'année, ne pourroit
pas se procurer des Travailleurs qu'il y
feroit venir chercher à grands frais et
que parvient il même à s'en procurer un
nombre suffisant, il ne les pourroit faire
qu'à des conditions fort onéreuses. Que
je lui demandois donc d'écrire à Paris

les ports de la Côte d'Afrique placés sous
sa domination la faveur qu'il réservait
au seul port de Zanzibar.

Leur motif de refus, l'Imam
m'a objecté qu'à Zanzibar on se trouvait
sans autorité française; et des Magistrats
arabes les enrôlements seraient exécutés
en conformité des nos mutuelles conventions
et suivant les formes françaises; mais
que sur les points de la Côte dont je
demandais l'accès pour les Navires
français, tout contrôle serait matérielle-
ment impossible; et pour appuyer
sur cette assertion, l'Imam m'a rappelé
des faits malheureusement vrais et
l'affaire récente de la Golette "L'aimable
Cécile", dont j'ai eu précédemment
l'honneur d'entretenir Votre Excellence
ainsi que Mr. le Ministre de la
Marine. Je n'en ai pas moins persisté
à réclamer l'ouverture des Ports de la Côte
pour ce qu'on définitivement; les méfaits de
de quelques individus, qu'il sera d'ailleurs
toujours possible de découvrir et de châtier
ne peuvent être une cause d'exclusion

et

de des préjudices pour nous. De son côté l'Empereur
a persisté dans la résolution de ne permettre
l'Enrôlement des Français qui à Zanzibar
et à Mascate; ajoutant que si les navires
français allaient sur la Côte, il n'aurait rien
qu'il n'eût ni les pouvoirs ni les moyens
de les en empêcher, mais qu'il ne donnait
pas son consentement à ce voyage.

Cette concession qui n'était en réalité que
la répétition de celle que l'Empereur avait
faite depuis déjà fort longtemps ne changeait
rien à la situation des choses, parce que
les bénéfices en avaient été faits, toutes les
fois qu'il s'était agi d'en réclamer
l'exécution. Il était donc nécessaire
de bien préciser les difficultés qu'avaient
rencontrées les Navires venus à Zanzibar
pendant les longues absences de l'Empereur
à Mascate, et de rechercher les moyens
d'en prévenir à tout jamais le
renouvellement. Les principales difficultés
je pourrais même dire les seules difficultés
car toutes les autres en découlent, venant
de la signification qu'il fallait attribuer
au mot libre appliqué aux Enrôlés.

À mon sens, l'esclave à qui son Maître
vient de donner la liberté est tout aussi
libre que celui qui l'a reçu il y a cinq
ans. Après et interminables discussions
voulant toujours sur un terme de cinq,
jours et trois, puis deux, ainsi il a été convenu
que le mot "serait" interprété à une
manière. Mais comment distinguer
l'homme libre de l'Esclave? Un "Engage-
ment" a été désigné devant qui tout
les Individus qui consentiront à émigrer
pour la Réunion, devront se présenter
pour en obtenir un certificat constatant
le nom, la qualité d'homme libre,
et les engagements de l'Émigrant.
C'est sur le vu de ce document que
l'Engagement aura lieu.

Le Sring, le "Frontine", de 172 Ton-
neaux, venant de la Réunion avec
la Mission de recruter des Travailleurs
à Zanzibar, y est arrivé fort à propos,
le 21 Décembre, pour nous aider à
faire l'application du Système d'engage-
ment, venant de poser les bases.

Après

Après m'être assuré, par la visite que j'en
ai faite en personne, que le brig était
enmuni conformément aux prescriptions
des Décrets du 27 Mars 1852, et qu'il était
muni de tous les objets mentionnés dans
ces décrets, j'ai donné à l'Officier qui le
Commande l'autorisation de Commen-
cer son opération et, des ce moment
jusqu'au départ de la Frigate, la
"Jeanne d'Arc", il n'est sorti d'intrigues
qui n'aient été employées pour nuire
aux efforts des recruteurs. Tantôt
l'homme était très nouvellement
débarqué de la Côte, pour que son
Maître pût lui confirmer le bienfait de
la liberté, tantôt il l'était encore trop
pour qu'on lui accordât le droit de
quitter l'Île, et le brave Jeanne d'Arc
comme dans l'autre cas se refusait à délivrer
la certificat qui devrait servir à la
régularisation de l'Engagement. De là
des plaintes de la part du Truque, et de
de la même, des remontrances à
l'égard du la manière dont s'exé-
cutaient les promesses qui lui avaient
faites.

faits.

Les Circulaires gouvernementales affaiblissent
de long temps, et augmentaient les charges
de l'armement. L'Amiral était pressé;
il avait outrepassé les temps qu'il pou-
vait raisonnablement consacrer à cette
affaire; la frégate comptait déjà
70 hommes sur les cadres et chaque
jour en produisait de nouveaux. Il
fallait donc, dans l'intérêt de ses
marchés, comme dans l'intérêt du
service, que l'Amiral repartit la Mer.
C'est ce qu'il a fait le 4 de ce mois.

Au moment du Départ de la
"Jeanne d'Arc", le Brix avait une 20^e
d'Engagés à bord. Je ne me dissimulais
pas que j'allais être de nouveau
en butte aux tracasseries ennemies, qu'elle
il nous avait fallu lutter, et que
probablement j'en subirais d'autres.
C'est ainsi qu'après une tentative
tentative de restriction à l'égard
des hommes récemment parvenus, le
Gouverneur a voulu enlever des Enrolés qu'il

ne parlèrent que les Souahili qui se
parle à Zanzibar et non pas l'un des
nombreux dialectes de la Côte d'Afrique,
et, par rapport aux femmes, dont le décret
exige au moins le dixième, que, sans
tenir aucun compte de leur âge, elles fussent
mariées ou accompagnées de leur frère. Les
décrets du 27 Mars 1852 ayant fixé les
règles d'après lesquelles l'engagement des
mineurs devait avoir lieu, je n'avais
pas dû me préoccuper d'autres restrictions
et je les ai reprises jusqu'au 13 de ce
mois, jour auquel le Juge, à bout
d'arguments sans doute, a commencé
à s'écarter plus franchement. J'entre-
tiens Votre Excellence de ces difficultés
parce que je suis persuadé que je les
aurais évités, si j'avais voulu faire
payer au Capitaine de nos Frères
Frères pour chaque Certificat au-
 lieu d'une Frère, qui est le droit que
l'Empire a fixé pour la délivrance de
ce document. Dans ces Frères derniers

Je joins la copie
du Juge etc.

Et que le Juge de
fait donner une somme
de 100 francs par l'engagement.

jours, les enrôlements ont été nombreux, car au moment où j'étais, le brick comptoit déjà à son bord 135 Engagés. Il ne lui en reste plus que 37 à prendre pour compléter le nombre auquel son Tonnage lui donneroit de prétendre. J'espère que dans quelques jours il pourra prendre la Mer pour gagner la Réunion, si d'ici très peu de temps son départ ne se fait par arrêté par quelques empêchemens nouveaux.

M. le Contre Amiral Laquerre n'a pas manqué à son arrivée aux Seychelles de faire connoître à M. le Comptable de la Marine l'état des choses à Tananarive au départ de la frégate et son rapport viendra probablement sous les yeux de Votre Excellence. L'Empereur peut trouver même le langage que M. le Contre Amiral Laquerre et moi avons été quelquefois obligés de lui tenir. J'ai donné à Son Excellence trois de preuves de déférence et de respect pour qu'elle n'admette pas qu'il lui soit permis de mettre

quelques

quelques chaburs à pourvoir l'exécution
des promesses qu'Elle a solennellement faites
et qu'Elle n'a que trop souvent cherché
à éluder.

Pour que rien de ce qui se passe ici
en ce moment ne soit ignoré de Votre
Excellence, il ne me resta plus qu'à parler
du mécompte, pour ainsi dire, des opérations
de recrutements de la "Fanthère". Des
hommes intelligents et actifs choisis dans la
population arabe et de noirs mêmes
receivent des Mr. Crois, français établis
depuis déjà longtemps à Zanzibar et
consignataires des Navires la mission
de faire connaître aux Individus de
toute condition, libres comme Esclaves,
les termes de l'Engagement qu'on leur
propose de contracter. La prime que
le Capitaine paie au Recruteur en
récompense de ses services étant de
24 \$ par Esclave, il s'ensuit que,
pour les Esclaves qui consentent à se
présenter, le Recruteur désintéresse leurs
Maîtres, à la charge par conséquent les
affranchir suivant les formes du Pays

Magistral
pau devant le Juge. Ces certificats par un
certificat le nom de l'Individu, son état
de liberté, son consentement à partir
pour la Réunion, pour y travailler,
le salaire mensuel qui sera la récompense
de son Travail, et enfin la permission
qu'a l'homme de quitter le pays pour se
rendre à sa nouvelle destination.

C'est en cet état et après l'accomplisse-
ment de toutes ces formalités que l'Es-
corté muni de son certificat, se présente
à terre devant le Délégué que l'ad-
ministration Coloniale a placé à bord
du Navire, et que l'engagement est
contracté suivant les formes indiquées
dans le Décret relatif à l'Emigration.

En totalité de ces certificats restés entre
les mains du Délégué qui aura eu les
déposer en Chancellerie, lorsque le
moment du Départ arrive, il faut les
porter sur le rôle d'Equipages, le nom
des Emplés comme Passagers.

Les choses ne se passent pas, je crois,
entièrement dans l'Inde pour l'Engage-
ment des Coolies. Elles ne sauraient se

propos autrement à Zamzibar, si le Gouverneur
neant veut y éprouer le recrutement sur une
certaine Echelle. Le nombre de hommes
déjà libres ne fournirait qu'un chiffre
insignifiant, et n. fut ce que, pour
l'honneur de l'humanité, il est à désirer
que les Sociétés qui se sont formées à la
Réunion pour l'Engagement des Travaillants
nécessaires à cette Colonie, continuent cette
sorte d'association qui se pourrait presque
comparer à l'apostolat pour le rachat
des Esclaves qu'exercent dans les mauvais
temps de notre Croissance les Frères de la
Miséricorde. Au point de vue du bien
matériel de l'homme, la question n'est
pas douteuse. Au point de vue religieux
elle l'est encore moins. Je ne vois donc
rien de motifs sérieux qui puissent y
mettre obstacle.

Je ne mets pas en doute que l'occasion
devenue je profite pour rendre compte à
Votre Excellence, des faits qui ont eu lieu
à Zamzibar me donne aussi à l'égard
du Consul de M. Britannique pour
remplir le même devoir à l'égard de

son Gouvernement et en solliciter de nouvelles
Instructions. J'aime à me persuader que
les renseignements qu'il peut avoir et lui
communiqués auront été puisés de
sources dignes de foi; et, dans ce cas,
je ne doute pas qu'ils ne s'accordent avec
ceux que j'ai, de mon côté, l'honneur
de transmettre à Votre Excellence.

Le Décret politique du 2 Juillet
1853 me faisait pressentir que l'Iman
serait de plus en plus laissé libre de
suivre ses propres appréciations: —

— L'expérience actuelle pratiquée en
conformité du décret du 27 Mars 1852
montre que les prescriptions en sont
excellentes; la rapidité avec
laquelle se font depuis quelques jours
les engagements pris pour que les
Émigrations de Travailleurs libres
pour la Réunion et sans doute aussi
pour nos Antilles sont non seulement
possibles, mais faciles, et que l'Iman,
abandonné à lui-même, n'y met
aucun obstacle. Si donc, plus tard,
le cours en est troublé ou entravé,

Et sous ce climat qui a été fatal à tous ceux de nous, ces négociations qui se succèdent à votre Excellence qui, cependant, ont déterminé la possibilité à faire connaître à Mr l'Ambassadeur de France à Londres le véritable état des choses à Santafé.

Le temps ne manque pour en informer directement Mr le Ministre de la Marine et je prie votre Excellence de vouloir bien lui en faire agréer mes excuses.

Etant de plus cette lettre déjà fort longue, Monsieur le Ministre, qu'il me soit permis de faire un appel à la Justice de votre Excellence. J'ai mis dans l'accomplissement de mes devoirs tout le zèle dont je suis capable.

Pendant cinq années, la Providence m'a fait la grâce de veiller sur moi et les miens. J'avais d'ailleurs ne m'en pas éloigner mais les circonstances que la question dont je viens de faire mention l'appreciation à votre Excellence me tenait par défaut. Mes forces sont

épuisées,

éproués, ma santé délabrée, et je ne puis en
espérer le rétablissement que sous un ciel
plus clément. Votre Excellence jugera
si j'ai le droit de solliciter un tel change-
ment. Je laisserai, en partant, le nom
français respecté, notre Commerce, qui
était seul, l'égal des plus florissants
et sur un pied qui lui permettait de
les suppléer un jour, toutes les entrées
commerciales, le voir, et enfin la question
de l'émigration sur laquelle Votre
Excellence avait appelé toute mon atten-
tion, résolue, je l'espère, à sa satisfaction.

Je suis avec une profonde respect,

Monsieur le Ministre,

De votre Excellence,

Le très humble

et très obéissant serviteur

Le Consul de France,